

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 11 JUIN 2015 A 20 HEURES**

**Président de la séance** : M. CAZAUX Francis, Maire en exercice.

**Présents** : LAFITTE Frédéric, MARTINS Sylvie, DAGUERRE Chantal, LABIDALLE Martine, LACOUTURE Jean-Luc, MALBRANQUE François, CHOQUET Alban, JUZAN Marc, GARDESSE Corinne.

**Absents-excusés** : Mme CASTETS Anne qui a donné procuration à Mme DAGUERRE Chantal, Mr SOURROUILLE Christophe qui a donné procuration à Mr CAZAUX Francis, Mr DUVIGNAU Thierry qui a donné procuration à Mr LAFITTE Frédéric, Mr DESORMIERE Bernard, Mme COLLET Catherine.

**Secrétaire de séance** : M. CHOQUET Alban.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 09/04/2015 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par le conseil.

**Adhésion au service d'application des droits du sol de l'ADACL :**

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus ;

Vu les articles R.423-15 et R.410.5 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ;

Monsieur le Maire expose,

Face au retrait de la DDTM en matière d'instruction des autorisations des droits des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales crée un service Application du Droit des Sols (ADS).

Ce service instruira à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme d'information (CUa), les certificats d'urbanisme opérationnel (CUb) et les déclarations préalables.

Le coût du service Application du Droit des Sols sera couvert par les communes adhérentes. Le financement sera basé pour moitié sur un critère de population et l'autre moitié en fonction du nombre

d'actes pondérés instruits durant l'année n-1, conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADACL.

Annuellement, dans le cadre de l'élaboration de son budget, l'ADACL informera les communes du coût du service et adaptera le barème en conséquence.

L'adhésion de la commune à ce service ADS de l'ADACL ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la commune et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention,

#### DECIDE

**D'approuver** la convention entre la commune d'AURICE et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols

**D'autoriser** le maire à signer ladite convention,

**D'autoriser** le Maire à engager les dépenses afférentes,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Saint Sever à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2014 de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

#### **Convention d'adhésion pôles retraites et protection sociale 2015-2017 :**

Considérant que la convention d'adhésion précédente signée le 28/02/2011 est arrivée à expiration le 31 Décembre 2014,

Considérant la convention de partenariat signée entre la Caisse des dépôts et consignations et le CDG 40 pour une période 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015,

Considérant la nouvelle convention approuvée par le conseil d'administration du centre de gestion des Landes le 23 avril dernier,

Mr le Maire présente au Conseil la nouvelle proposition de convention pour la période 2015 à 2018,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité:

**Article 1** : accepte les termes de la convention consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

**Article 2** : prend acte que la tarification annuelle pour une collectivité de 6 à 10 agents est de 300€.

**Article 3** : s'engage à respecter les engagements de la convention et à transmettre au service protection sociale du centre de gestion tous les arrêts de toute nature des agents communaux.

**Article 4** : autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

**Article 5** : DIT que conformément à l'article R421-1 à R421-7 du Code de juridiction administrative, le Tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

### **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Adour Marsan:**

Monsieur le Maire expose,

Que lors de sa séance du 07 avril 2015, le Syndicat Intercommunal Adour Marsan, qui s'occupe des affaires scolaires des communes d'Aurice, Cauna, Lamothe et Le Leuy, a proposé de modifier ses statuts.

En effet, le Syndicat a souhaité intégrer la mise en place, la gestion et l'organisation des temps d'activités périscolaires lorsque les communautés de communes dont dépendent les communes du Syndicat n'assurent pas cette compétence.

Il fait lecture des statuts et rappelle que selon l'article 14 de ces derniers « les conseils municipaux des communes membres du Syndicat sont consultés sur les projets d'extension des attributions du Syndicat ainsi que sur ceux concernant la modification de fonctionnement ou de durée du Syndicat ».

Une convention entre la commune et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

**D'approuver** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Adour Marsan proposée lors de la séance du 07 avril 2015

**D'autoriser** le maire à signer les documents afférents,

## Accessibilité : demande de prorogation des délais pour déposer un agenda d'accessibilité :

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux collectivités territoriales de mettre l'ensemble de leurs établissements recevant du public en accessibilité au plus tard au 31 décembre 2014. Considérant qu'au vu du retard pris en France pour assurer le respect de cette loi par les gestionnaires d'ERP-IOP, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 est venue modifier la loi du 11 février 2005 en créant les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Dorénavant, en vertu de l'article L.111-7-6-I du code de la construction et de l'habitation, les projets d'Ad'AP des ERP-IOP doivent être déposés auprès de Monsieur le Préfet des Landes au plus tard le 27 septembre 2015.

Considérant que ce délai pourrait être difficilement respecté par de nombreuses collectivités, les articles R.111-19-42 à R.111.19.44 du code de la construction et de l'habitation ainsi que l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public permettent aux collectivités de déposer au plus tard le 27 juin 2015, une demande de prorogation de délai de dépôt des Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet des Landes.

Considérant qu'il paraît difficile pour la commune d'Aurice de respecter le délai maximal pour déposer les agendas d'accessibilité programmé au plus tard le 27 septembre 2015.

Considérant le cout financier de l'ensemble des travaux à réaliser pour que la commune d'Aurice soit en conformité avec les dispositions de la loi du 11 février 2005 et les dispositions modificatives précitées.

Considérant que pour respecter les différentes dispositions précitées, il est aujourd'hui nécessaire pour la commune d'Aurice de déposer auprès de Monsieur le Préfet des Landes les demandes de prorogation de délai prévus aux articles R.111-19-42 à R.111.19.44 du code de la construction et de l'habitation et dans les conditions fixées par l'arrêté du 27 avril 2015.

Considérant qu'en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité, le conseil municipal d'Aurice est tenu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à demander une prorogation des délais de dépôt relatif aux agendas d'accessibilité programmé pour les établissements recevant du public suivants :

- La Mairie
- La salle des fêtes
- Le Hall des sports
- L'église

Considérant que le conseil municipal souhaite profiter de cette prorogation de délai de dépôt des Ad'AP éventuellement accordé par Monsieur le Préfet pour engager une démarche de réalisation de ces Ad'AP de manière coordonnée et cohérente.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de demander une prorogation de délais pour déposer les agendas d'accessibilité programmé auprès de Monsieur le Préfet des Landes conformément aux articles R.111-19-42 à R.11.19-44 du code de la construction et de l'habitation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer, signer et transmettre une demande de prorogation de délais pour déposer les agendas d'accessibilité programmé auprès de Monsieur le Préfet des Landes conformément aux articles R.111-19-42 à R.11.19-44 du code de la construction et de l'habitation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer toutes mesures et actes nécessaires s'y rapportant.

## **Enquête publique aliénation des chemins ruraux:**

L'enquête a débuté le 01<sup>er</sup> juin 2015 et se terminera le 18 juin 2015. Une première permanence a été tenu par Monsieur GOMEZ, commissaire enquêteur le lundi 01 er juin, la deuxième aura lieu le jeudi 18 juin 2015 de 13h30 à 15h30.

## **Résultat appel d'offres pour les travaux chemins piétonniers :**

La commune a reçu 3 offres et a décidé de renégocier les prix en portant son choix sur la variante 2 du marché, à savoir la réalisation en béton désactivé. L'analyse des offres sera réalisée par le Conseil Départemental dans le cadre de la convention signée. Les travaux débuteront cet été.

## **SYDEC- Groupement de commandes :**

Le Conseil Municipal souhaite rester au mode actuel pour l'éclairage public et ne pas passer à la nouvelle tarification basée sur de « l'électricité dite propre ».

## **FPIC 2015 - Répartition :**

Monsieur le Maire expose au Conseil les différentes solutions envisagées pour la répartition du FPIC au sein de la communauté des Communes. Un choix sera fait en Conseil communautaire le lundi 15 juin 2015 et les communes seront ensuite sollicitées pour valider cette méthode de répartition.

## **Divers:**

Défibrillateur : Une formation aura lieu le 23 juin à 18 heures à la salle des fêtes pour l'utilisation de cet appareil.

Fêtes des écoles : Elle aura lieu le 13 juin 2015 avec un spectacle l'après-midi et un repas le soir.

Marche des amis de Lagastet : La manifestation a attiré 126 marcheurs et cyclistes le 07 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15